

Conseil des maîtres

Sa constitution	<ul style="list-style-type: none"> le directeur tous les enseignants les enseignants spécialisés intervenant dans l'école les EVS, AVS intervenants extérieurs (allemand, religion,...)
Ses réunions	<ul style="list-style-type: none"> une fois par trimestre réunions supplémentaires possibles en cas de nécessité.
Ses attributions	<ul style="list-style-type: none"> donne son avis sur l'organisation du service, l'organisation pédagogique traite des problèmes concernant la vie de l'école élabore le projet d'école, le règlement intérieur

Equipe éducative

Sa constitution	<ul style="list-style-type: none"> le directeur tous les enseignants, les personnels du réseau d'aides spécialisées les parents le médecin scolaire, les autres personnels médicaux ou paramédicaux.
Ses réunions	<ul style="list-style-type: none"> sur décision du directeur chaque fois que la situation d'un élève l'exige.
Ses attributions	<ul style="list-style-type: none"> examine la situation d'un élève quand les circonstances l'exigent réfléchit à l'amélioration des conditions de scolarisation de l'élève.

Conseil de cycle

Sa constitution	<ul style="list-style-type: none"> le directeur les enseignants de chaque classe de cycle les enseignants spécialisés intervenant dans l'école.
Ses réunions	<ul style="list-style-type: none"> une fois par trimestre réunions supplémentaires possibles en cas de nécessité.
Ses attributions	<ul style="list-style-type: none"> élabore le projet pédagogique du cycle fait le point sur la progression des élèves étudie les propositions de passage ou de maintien

Conseil d'école

Sa constitution	<ul style="list-style-type: none"> le directeur l'inspecteur de la circonscription le maire ou son représentant conseiller municipal tous les enseignants de l'école, un maître du réseau d'aides spécialisées les représentants des parents d'élèves (un par classe).
Ses réunions	<ul style="list-style-type: none"> une fois par trimestre.
Ses attributions	<ul style="list-style-type: none"> vote le règlement intérieur de l'école donne son avis et présente des suggestions sur le fonctionnement de l'école adopte le projet d'école

Conseil école - collège	
Sa constitution	<ul style="list-style-type: none"> • le principal du collège ou son adjoint, co-président • l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ou son représentant, co-président • des personnels désignés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique du collège • des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège
Ses réunions	<ul style="list-style-type: none"> • au moins deux fois par an
Ses attributions	<ul style="list-style-type: none"> • établit le programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations • soumet le programme d'actions à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée. Le bilan des réalisations est présenté aux mêmes instances. Le programme d'actions et le bilan sont transmis à l'IA-DASEN. • crée des commissions école-collège chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des actions de son programme. La composition, les objectifs et les modalités de travail de ces commissions sont arrêtés par le conseil école-collège.

